



Oqtf, dans quel pays on peut aller?

Par **pinky**, le **18/08/2010** à **16:10**

Bonjour,

je suis arrivée en avril 2009 pour me marier et vivre en france. Mon mariage a été célébré le mois du juin 09. j'ai eu ma première carte de séjour après ça.

j'ai fait une demande de renouvellement pour cette au mois de mai avec mon mari, et entre temps mon mari et moi on s'est séparé, la prefecture a refusé ma demande de renouvellement et m'oblige à quitter le territoire français.

Mon avocat va déposer un recours auprès du tribunal administratif sans grande viction.

Ma question est la suivante, j'aimerais quitter la france en attendant que le juge rend une décision, est ce possible pour moi de partir à l'étranger UE (comme le portugal).

Merci pour tout!

Par **commonlaw**, le **18/08/2010** à **16:40**

Bonjour pinky,

vous pouvez aller où vous voulez, mais n'oubliez pas que vous pouvez être arrêtée n'importe où en vue d'une expulsion, même en France, n'importe quand.

Sachez que le recours n'est pas suspensif, et si même votre avocat n'y croit pas, l'horizon est sombre pour vous en terme de séjour en France.

Si vous travailliez, vous aurez du avant l'expiration de votre carte demander un changement de statut pour avoir une carte salariée. Là c'est trop tard.

Commonlaw

Par **mimi493**, le **18/08/2010** à **17:24**

Avec une carte de séjour d'un pays de l'espace de Schengen (et non de l'UE), vous pouvez aller, en court séjour (moins de 3 mois) dans tous les pays Schengen.

Vous n'avez pas de carte de séjour, vous n'avez le droit d'aller dans aucun pays sans avoir un visa pour ce pays SAUF le pays dont vous avez la nationalité, sauf les pays qui acceptent que les ressortissants de votre pays viennent sans visa.

Par **chris_idv**, le **19/08/2010** à **11:16**

Bonjour,

Si vous disposez d'un titre de séjour Français qui est arrivé à expiration vous pouvez quitter la France, mais vous ne pouvez pas vous rendre dans un autre pays de l'espace Schengen sauf si vous disposez d'un visa valide pour le pays considéré, sans quoi vous serez refoulée par le service local des douanes à l'arrivée.

Si vous demandez un visa à l'ambassade du Portugal ce visa sera valide pour l'ensemble de l'espace Schengen, or vous faites actuellement l'objet d'un non renouvellement de votre titre de séjour en France.

Comme un pays de l'espace Schengen doit vérifier que le demandeur d'un titre de séjour n'est pas en situation irrégulière vis à vis des autres pays du même espace Schengen il est à mon avis certain que le visa vous sera refusé par l'ambassade du Portugal.

Cordialement,